



OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION -AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA SALLE POLYVALENTE LA TONNELLE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Vu la délibération n°32.32 du Conseil Municipal, en date du 3 avril 2023, portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant le Budget de l'Exercice,

Considérant le projet de réfection de la rue Gaston Aujard, à la plaine des sports de Marsilly, qui comporte, outre la réfection de la bande de roulement, la création d'une zone de retournement de véhicules, et la création de 53 places de stationnement, la réfection du parvis de la salle polyvalente La Tonnelle,

Considérant le budget prévisionnel de l'opération, et le plan de financement ci-après :

CHARGES		PRODUITS	
	Prévisionnel en € HT		Prévisionnel
Travaux création places de stationnement	35 101,50 €	Produit des amendes de police 2023	14 040,60 €
Aménagement du parvis de la salle polyvalente Chansigaud / La Tonnelle	4 293,25 €	Département Charente-Maritime fonds de revitalisation (25%)	1 073,31 €
Traitement eaux pluviales	12 965,00 €	Commune	72 777,39 €
Réfection bande de roulement rue Aujard et sécurisation zone de retournement	35 531,55 €		
Montant HT	87 891,30 €	Montant HT	87 891,30 €

Considérant que l'aménagement du parvis de la salle polyvalente est une opération éligible à un financement au titre du fonds de revitalisation,

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter, au titre du fonds de revitalisation 2023, le soutien financier du Département, pour l'aménagement du parvis de la salle polyvalente de la Tonnelle, à hauteur de 25% de la dépense éligible, soit 1 073,31€ HT.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 27 avril 2023

Le Maire,



Hervé PINEAU